



DECISION

N° 2015 - 6

CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS

**Avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'oeuvre
ATELIER ARCAD**

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2013-24 confiant la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de deux courts de tennis couverts à l'atelier ARCAD 722 avenue Maréchal Foch 40990 ST PAUL LES DAX représenté par M Alain DUDES, Architecte.

CONSIDERANT que le taux des honoraires de l'architecte est fixé dans le marché à 7,68 % du montant des travaux de construction hors taxes,

CONSIDERANT que les honoraires de l'architecte ont été initialement calculés sur la base d'un estimatif de travaux de 292 642,14 € HT et que le montant réel des travaux (tel qu'il résulte des marchés notifiés aux entreprises) s'élève à la somme de 383 675,70 € HT – la base de calcul présente une plus value de 91 033,56 €,

CONSIDERANT que les honoraires de l'architecte doivent être ajustés au montant réel des travaux hors taxes,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer l'avenant N ° 1 selon le détail ci-après :

Titulaire du marché	Montant la plus value des travaux	Taux de remuneration	TOTAL HT	TVA (20 %)	total de l'avenant TTC
ATELIER ARCAD	91 033,56 €	7,68 %	6 991,38 €	1 398,28 €	8 389,66 €

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 27 mai 2015.

Le Maire,



J.-F. BROQUERES